

Sheriff.

	Regne.	Chap.	Section
SHERIFF			
<i>Du District Inférieur de Gaspé.</i>			
Writs d'exécution contre des immeubles dans ledit District émanés de la Cour Provinciale d'ice-lui seront adressés au Shériff du dit District.	2 Geo. IV.	5	8
Tels immeubles ne seront vendus par lui qu'après avoir été saisis et avertis suivant la Loi, de la même manière que dans les autres Districts.	9
Aura droit aux mêmes émolumens sur les argens prélevés que les Shériffs des autres Districts.
Fera annuellement un retour de la liste des jurés, à la Cour Provinciale du dit District.	12
(Voyez <i>Cours, Exécution, Gaspé.</i>)			
Particularités seront mentionnées par les Shériffs dans leurs avertissemens de Décrets Volontaires.	3 Geo. IV.	11	2, 3
Ne pourront exiger commission sur le prix de l'adjudication excepté sur ce qui leur aura vraiment été payé, ou pour ce qu'on leur aura donné caution.	7
N'auront droit en cas de Décrets Volontaires de recevoir aucun Honoraire ou Commission sur les oppositions afin de conserver excepté les frais taxés en prenant caution sur icelles.	4 Geo. IV.	12	1
(Voyez <i>Décrets Volontaires.</i>)			
<i>Du District Inférieur de St. François.)</i>			
Aura soin de la Prison lorsqu'elle sera finie et qu'il en aura été donné avis par Proclamation.	5 Geo. IV.	26	2
Et aussi de la prison temporaire.
(Voyez <i>Saint François.</i>)			